



ARRÊTÉ

COMMUNE DE CUTTOLI-CORTICCHIATO

Arrêté N° MA-ARR-2026-050

15 juillet 2026

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LE VENDREDI 17 JUILLET 2026

Le Maire de la commune de Cutuli è Curtichjatu ;

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 et L3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-07-02-003 du 2 juillet 2020, relatif à la police des débits de boissons ;

Considérant la demande formulée par Madame Laorina COSTANTINO, Présidente de l'Association Mossa Cutulesa en date du 01 juillet 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Laorina COSTANTINO, Présidente de l'Association Mossa Cutulesa est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le vendredi 17 juillet 2026, de 17h30 à 2h00 à l'occasion du concours de boules.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral 2A-2020-07-02-003 du 2 juillet 2020 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaires ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Monsieur Jean Baptiste BIANCUCCI, Maire de Cutuli è Curtichjatu, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la commune et inscrit sur le registre des arrêtes de la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Peri et notifié à l'exploitant demandant l'autorisation.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de la Corse-du-Sud et publication
par voie d'affichage le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean BIANCUCCI

